



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Catherine VERAN

**Absente :** Christiane BOYER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/071 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la CCVBA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La CCVBA exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ». Elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le but d'atteindre l'objectif régional de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10% en 2025 par rapport aux tonnages collectés en 2015.

L'action « Broyage des végétaux à domicile » permettra de réduire les apports de végétaux en déchèterie tout en favorisant la gestion de proximité des végétaux et leur retour au sol. Dans un but d'uniformisation des pratiques sur le territoire et afin de garantir le bon usage des deniers publics, la CCVBA propose de mettre à disposition des communes gracieusement un broyeur de végétaux.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CCVBA met à disposition un broyeur de végétaux, pour une durée déterminée,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20221109-DEL-2022-071-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

afin de répondre à une demande ponctuelle d'une commune engagée dans un projet de gestion de proximité des déchets verts. Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux communaux produits sur le territoire de la CCVBA. La commune bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à garder le broyat de bois à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage, de paillage ou autres

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » et « assistance aux communes » ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la CCVBA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »